



Non : les personnels de direction ne seront pas, en plus de tout, des conseillers de l'Assurance Maladie !

Mots et expressions clés : courriers CPAM ; signatures des PerDir ; refus du mélange des genres et des compétences ; alerte au Ministre.

À plusieurs reprises, ces dernières semaines, nos sections locales nous ont informés de tentatives, de la part de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), de faire signer aux personnels de direction des courriers nominatifs à caractère médical sous le nom de conseillers de l'Assurance Maladie*, en l'absence de tout cadre réglementaire.

Le SNP DEN-UNSA en a alerté le cabinet du Ministre dès vendredi 09 octobre. Celui-ci a découvert ce phénomène à partir de notre remontée !

Si l'on peut comprendre que la situation sanitaire tendue mette les CPAM sous pression, nous ne pouvons cependant accepter ce mélange des genres et cette confusion des rôles et des responsabilités. On imagine en effet bien la réaction de la CPAM si nous demandions à ses conseillers de parapher, en notre nom, par exemple, nos bulletins scolaires trimestriels !

Le SNP DEN-UNSA donne donc pour consigne à ses adhérents de refuser de signer ces documents en les retournant à qui de droit. Nous allons, par ailleurs, demander au Ministère que des instructions claires et rapides soient données pour mettre un terme immédiat à ces essais de transfert de charges !

Ph. VINCENT, Secrétaire général

(*) : un faux en écriture publique tombe sous le coup de l'article 441-2 du Code pénal.

, [cliquez ici pour vous désabonner.](#)